



Visa long séjour et ressources

Par **Sonia Dominguez**, le **28/12/2011** à **23:14**

Bonjour,

J'ai une question concernant le visa long séjour pour mon mari. Pour info, on n'a pas encore fait de demande de visa au du consulat pour le moment, mais on aimerait le faire si possible bientôt).

J'ai vu sur le formulaire de demande de visa LS qu'il y a des questions concernant les ressources. Je ne comprends pas très bien pourquoi on demande ce genre de questions aux conjoints de français. Mon mari n'aura pas d'emploi a son arrivée en France évidemment. Quand à moi, j'ai perdu mon travail et suis au chômage. Son visa sera-t-il refusé dans ce cas car nos ressources sont insuffisantes?

Merci infiniment de vos réponses et conseils.

Sonia

PS: faut-il parler français pour obtenir un visa LS?

Par **youris**, le **29/12/2011** à **00:00**

bjr,

Visas délivrés aux conjoints de Français

Le visa de long séjour ne peut être refusé à un conjoint de Français qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage, de menace à l'ordre public ou en cas de non production de l'attestation de suivi de la formation à la langue française et aux valeurs de la République dans le pays de résidence.

Les autorités consulaires doivent statuer sur la demande dans les meilleurs délais.

À titre dérogatoire, la demande peut être déposée en préfecture si les 3 conditions suivantes sont remplies :

l'étranger est entré régulièrement en France (visa de court séjour s'il est d'une nationalité qui est y soumise ou titre de séjour délivré par un autre pays de l'Union européenne),
il s'est marié en France avec un Français,
et il séjourne en France depuis plus de 6 mois avec celui-ci (quelle que soit la date du mariage).

Si toutes ces conditions sont remplies, la préfecture remet à l'intéressé un formulaire de demande de visa long séjour et lui délivre, dans l'attente que les autorités consulaires

instruisent son dossier, une autorisation provisoire de séjour valable 2 mois.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la préfecture prend une décision de refus de séjour et invite la personne à regagner son pays afin de demander un visa de long séjour auprès des autorités consulaires françaises.

cdt

Par **Sonia Dominguez**, le **29/12/2011** à **00:26**

Bonjour Youris,

Je vous remercie infiniment pour votre réponse!

Mon mari ne parle pas français (quelques mots) mais le comprend un peu, l'espagnol étant assez proche du français. Il ne parle couramment que l'espagnol et l'anglais. Ceci dit, je n'ai vu nulle part sur les formulaires ou le site du consulat de France au Mexique qu'il doit passer un test de langue et des valeurs de la république. Peut-être que ce n'est pas nécessaire ici?